

Pourquoi parle-t-on d'accident de travail pour un apprenant dans un lycée agricole ?

En application du Code Rural (Livre VII Titre V) et de la loi n°76-622 du 10 juillet 1976, les apprenants des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole bénéficient, **pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation**, du régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles pour les accidents du travail.

Donc, **quel que soit le régime de l'élève, la prise en charge de l'accident est faite par la MSA** (Mutualité Sociale Agricole). Exemples de situations entraînant une prise en charge MSA :

- blessure en cours, interours, à l'internat
- pendant le trajet domicile-lycée (aller/retour)
- en stage en entreprise

Exception : les accidents UNSS sont déclarés par le professeur d'EPS à l'assurance de l'association (MAIF).

Une feuille de gratuité des soins intitulée « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » **CERFA 11451*04** est délivrée à la victime, à sa famille ou au service de soins. Cet imprimé est à conserver jusqu'à la fin des soins et à présenter à chaque intervenant (médecin, hôpital, pharmacie, kiné,...) qui inscrit ses actes au verso (**Ne jamais utiliser la carte vitale**).

Ni l'étudiant, ni la famille n'avancent les frais. Ils seront réglés par la MSA.

QUI FAIT QUOI ?

Le lycée agricole : infirmières, personnels pédagogiques

- Rédaction de la déclaration d'accident de travail (seules les infirmières ont accès à la déclaration en ligne sur le site de la MSA) (1)
- Fourniture de la feuille de gratuité de soins à l'apprenant et/ou sa famille (2)

Le médecin généraliste ou le service des urgences

- Rédaction du certificat médical initial d'accident du travail (CERFA 11138*05) (3)
- Remplissage de la feuille de gratuité de soins (CERFA 11451*04) (2)
- Rédaction du certificat de prolongation ou final d'accident du travail (CERFA 11138*05) (3)

Le ou les représentants légaux

→ Envoi du certificat médical initial d'accident de travail à la MSA et d'une copie à l'établissement.

→ Envoi de la feuille de gratuité pleine ou à la fin des soins à la MSA.

→ Envoi du certificat de prolongation ou final d'accident du travail, à la MSA.



Mutualité Sociale Agricole
Service Accident du travail
13 Avenue Elisée Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9



Démarches administratives à effectuer en cas d'accident du travail dans un établissement agricole



Nos infirmières Mélanie AMBROSINO et Martine SASSET restent à votre écoute :
03.81.58.46.85 ou 03.81.58.27.40
infirmierie.legta.besancon@educagri.fr

Les étapes administratives dans un AT

Dès lors qu'un apprenant est victime d'un accident, il doit informer ou faire informer l'établissement de l'accident du travail dans la journée où il se produit, ou au plus tard dans les 24 heures sauf en cas de force majeure.

Un personnel désigné dans l'établissement scolaire va :

- 1) Faire la déclaration d'accident de travail à la MSA en ligne ou avec le Cerfa 12502*02



Une copie est gardée à l'infirmerie.

- 2) Fournir une feuille de gratuité des soins Cerfa 11451*04 à l'apprenant, sa famille ou au service de soin pour ne pas avoir à avancer de frais.



Les représentants légaux

- 3) Doivent faire constater médicalement l'état de santé de l'apprenant dans les 48 heures suivant l'accident auprès d'un médecin (médecin généraliste, urgence, ...) afin qu'il établisse un certificat médical initial CERFA 11138*05 sur lequel sont indiquées : la localisation, la nature des lésions et des symptômes, ainsi que les séquelles qui peuvent en découler et un arrêt de travail éventuel.



Envoyez les feuillets 1 et 2 du certificat médical initial à la MSA, garder le feuillet 3 et en faire parvenir une copie à l'établissement.

Ne communiquez aucun numéro de Sécurité Sociale.

Ne présentez pas de Carte Vitale.

- 4) Présenter la feuille de gratuité à chaque professionnel de santé consulté (urgences, médecin, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, radiologue, ...) qui y mentionne les actes effectués jusqu'à la fin du traitement
- 5) A la fin des soins, revoir un médecin qui délivrera un certificat médical de prolongation ou un certificat final d'accident de travail.
- 6) Transmettre la feuille de soins et le certificat final à la MSA.

Les professionnels de santé

Chaque professionnel de santé consulté (médecin, radiologue, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien) doit mentionner les actes effectués sur la feuille de gratuité obligatoirement. Il ne pourra pas demander à être payé directement ni demander la carte vitale avec mutuelle. La feuille est valable jusqu'à la fin du traitement.

INFORMATIONS DIVERSES ET IMPORTANTES

En cas de dégât matériel pensez à déclarer l'accident à votre assurance scolaire.

Pensez à demander aux médecins une dispense de sport (disponible sur le site du lycée, ongles infirmerie) et de TP qu'il faudra fournir à votre établissement (infirmière, prof d'EPS et secrétaire pédagogique).

Pensez à fournir un arrêt de travail pour les périodes de stage qui ne pourraient être honorées.

Toute blessure qui n'aurait pas été constatée par un médecin, dans les 48 heures suivant l'accident, ne pourra pas être considérée comme un accident de travail et sa prise en charge ne sera donc pas remboursée à 100%.

La MSA pourra vous demander une pièce d'identité pour votre enfant s'il n'a pas été enregistré au préalable.